

DEPARTEMENT DE LA CORREZE Mairie 19500 MEYSSAC TEL 05,55,25,40,20



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt quatre et le 9 du mois d'avril à 18 heures, le conseil municipal de Meyssac, dûment convoqué par Christophe CARON, Maire s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal.

Membres en exercice : 15 Membres présents : 11

Membres votants: 15 ( 4 pouvoirs )

<u>PRESENTS</u>: CARON Christophe, Pierre MACHE, Nicolas TARDIF, Stéphanie CISCARD, Marie-Laure LEGER, Ivan RICORDEL, Hervé BONAUD, Emmanuelle DUPUY, Dominique DEVILLERS, Isabelle VIRONDEAU, Murielle GENTE.

MEMBRES ABSENTS Alexandre TRONCHE (pouvoir ML Léger) Isabelle SEGUY (pouvoir N. Tardif),

Stéphane FARGE (pouvoir I. Ricordel) Stéphane LARCIER (pouvoir P. Maché).

Secrétaire de séance : Isabelle VIRONDEAU

Date de convocation: 02 avril 2024

DELIBERATION N° 2024.26 Application de la fongibilité des crédits budget général M57 ANNEE 2024

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance ;

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles votées pour chacune des sections.